

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRÊTÉS N° 26-693

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MADAME SYLVIE SEQUEIRA, 1^{er} ADJOINTE AU MAIRE,
DANS LES MATIÈRES DÉLÉGUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° CM2609-DEL2 en date du 29 septembre 2026, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la délibération précitée ne s'oppose pas à ce que les décisions prises dans les matières déléguées au Maire soient signées par un adjoint agissant par délégation du Maire.

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la continuité et la célérité de l'action municipale, de déléguer à Madame Sylvie SEQUEIRA l'exercice de ces délégations ainsi que la signature des décisions et actes correspondants.

CONSIDERANT que cette délégation est destinée à s'exercer uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, dans le respect des dispositions de la délibération précitée.

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Sylvie SEQUEIRA, première adjointe au Maire, à l'effet d'exercer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et, à ce titre, de prendre et de signer les décisions, actes, contrats, conventions, courriers et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 2

La présente délégation porte sur l'ensemble des attributions déléguées au Maire par la délibération n° CM2609-DEL2 du Conseil municipal du 29 septembre 2026, dans les limites et conditions fixées par cette délibération.

ARTICLE 3

Les décisions et actes signés en application du présent arrêté devront porter la mention suivante, accompagnée de la signature de l'intéressée :

**« Pour le Maire et par délégation,
La première adjointe,
Sylvie SEQUEIRA »**

ARTICLE 4

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation feront l'objet d'un compte rendu au Conseil municipal lors de chaque séance, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6

La présente délégation prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités la rendant exécutoire.

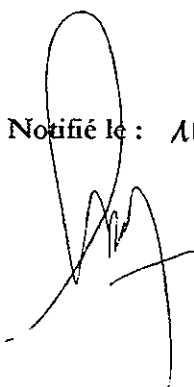
Elle demeurera applicable jusqu'au terme du mandat municipal en cours, sauf retrait ou modification par arrêté du Maire, cessation des fonctions du délégataire ou du délégant, ou fin de la délégation accordée au Maire par le Conseil municipal.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié à Madame Sylvie SEQUEIRA ;
- Transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mamers au titre du contrôle de légalité ;
- Publié sous forme électronique conformément aux dispositions en vigueur ;
- Inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Notifié le : 14/10/2026



Fait à LA FERTE-BERNARD, le 13 octobre 2026

LE MAIRE,
Didier REVEAU



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.